

CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 4 MARS 2019**

L'an deux mil dix neuf le quatre mars, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique,
sous la présidence de M. Bernard HOUSSAYE, Maire

Présents : Mesdames Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Marie-Christine DURAMBUR, Marie-Eve GOUPIL, Isabelle LASNIER Sophia BARIL, Vanessa TRAMOUILLE, et Messieurs Bernard HOUSSAYE, Jean-François GARGUELLE, Jean-François LEDON, Patrick LECOURT, Alain BALZAC, Franck RENAUD

Absents excusés : Madame Sandrine ROSAY, Isabelle MALVAULT et messieurs Vincent LEMAITRE, Nicolas DUMINY, Charles REVET ayant donné pouvoir à Bernard HOUSSAYE, Michel LEMAGNEN ayant donné pouvoir à Marie-Eve GOUPIL.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

1) Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2018

Le conseil municipal approuve le procès verbal du 17 décembre 2018 sans y apporter de modification.

2) Compte-administratif et compte de gestion 2018

Cette question sera reportée lors du prochain conseil municipal afin d'avoir tous les éléments nécessaires au vote.

3) Subvention exceptionnelle

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des amis de Turretot pour un montant de 114€.

4) Autorisation d'adhésion pour le logiciel enfance

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel spécifique dans le domaine de l'enfance pour une gestion automatisée de la restauration scolaire,

Considérant le souhait d'avoir un portail commun avec les familles permettant à celle-ci de communiquer plus facilement avec la mairie via les applications disponibles et notamment celle qui permet de consulter les factures et de les payer en ligne,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de 60 mois avec Berger Levrault tel qu'il a été présenté pour l'application BL enfance et le portail famille. Ce contrat prévoit un abonnement mensuel de départ, pour BL enfance et le portail famille à 102.72€ TTC, maintenance comprise.

Le coût en 2019 pour l'installation, le paramétrage, l'assistance au démarrage, les tests de fonctionnement, la formation sur site de 1 jour et demi et l'acquisition de matériel (tablette) est de : 4 692€ TTC.

Ces dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2019.

5) Demande de location de la salle polyvalente

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande du club de pétanque, émet un avis favorable à la demande de location de la salle polyvalente pour un vendredi dans la journée dans le cadre de l'accueil d'une compétition régionale.

6) Autorisation de déposer des dossiers de subvention

*Archivage : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département et à mandater la société DOPARCHIV pour remplir la mission de classement et de préservation des archives.

*Vidéoprotection : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subvention auprès des instances prévoyant des dispositifs en matière de vidéoprotection, et ce, en fonction des critères d'obtention.

Ces demandes pourront donc être formulées en 2019 ou 2020 en fonction de l'avancement des dossiers : auprès du Département ; auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) ou du FIPD (fond interministériel de prévention de la délinquance) ; auprès de la communauté urbaine dans le cadre du fonds de concours, ou auprès de toutes autres instances ou dispositifs venant remplacer ou compléter ceux-ci.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à lancer une mise en concurrence pour cet investissement. A l'issue de celle-ci, une délibération sera prise afin de retenir l'entreprise attributaire.

*Réfection du sol de la cantine : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département et de la communauté urbaine au titre du fond de concours et à mandater les entreprises précitées pour cet investissement.

7) Communauté urbaine :

*Nom définitif : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser la modification statutaire du nom choisi par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 (article 1^{er} - 1^{er} paragraphe) comme suit : *La communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, prend la dénomination de « **Le Havre Seine Métropole** »*

*Commission intercommunale des impôts directs : proposition d'un commissaire titulaire : M. Robert BARIL et d'une suppléante : Mme Véronique LEMAGNEN

*Convention : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la communauté urbaine afin que celle-ci assure pour le compte de la commune de Turretot, la gestion des accotements, trottoirs, éclairages publics, dépendances sur voiries départementales en agglomération et hors agglomération.

Chaque année, la communauté urbaine refacturera à la commune le coût réel qu'elle aura supporté pour le compte de celle-ci dans le cadre des missions qui lui sont confiées via cette convention.

*Commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation d'un représentant titulaire : M. Bernard HOUSSAYE et d'une suppléante : Mme Thérèse BARIL

Questions diverses :

- Marche communale : le dimanche 28/4 rendez-vous à 9h15 Place de la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Turretot,
Le 11 mars 2019
Le Maire,